13954

13954
C.D.D.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI
Ministère de l'Agriculture

Programme de Développement des Marchés Agricoles et Agroalimentaires du Sénégal

PDMAS

BP : 22 579 Dakar-Ponty
DAKAR

Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé

S.A.E.D.

Avenue Insa Coulibaly BP 74
SAINT-LOUIS

CONTRAT D'ETUDES N° : 27/2008

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES MARCHES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES AU SENEGAL (PDMAS)

COMPOSANTE C : DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION PRIVEE

ETUDE

EVALUATION DU POTENTIEL D'IRRIGATION ET DE DIVERSIFICATION DANS LES MOYENNE ET HAUTE VALLEES DU FLEUVE SENEGAL

MONTANT DU CONTRAT : 269 758 Euros HT/HD

FINANCEMENT : CREDIT IDA N° 4151 - SE

12

CONTRAT DE CONSULTANT POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Contrat à rémunération forfaitaire

Passé entre

La Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED)

et

SOFRECO en association avec TROPICA et TROPIS

Date: 13 NOV. 2008

G

G

Table des Matières

I. Contrat 5
II. Conditions Générales du Contrat 7
1. Dispositions Générales 7
1.1 Définitions 7
1.2 Droit Applicable au Contrat 8
1.3 Langue 8
1.4 Notifications 8
1.5 Lieux 8
1.6 Autorité du mandataire du Groupement 8
1.7 Représentants Habilités 8
1.8 Impôts et Taxes 8
1.9 Fraude et Corruption 9
2. Commencement, Exécution, Amendement et Résiliation du Contrat 10
2.1 Entrée en vigueur du Contrat 10
2.2 Commencement des Prestations 10
2.3 Achèvement du Contrat 10
2.4 Avenant 10
2.5 Force Majeure 10
2.6 Résiliation 10
2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation 12
3. Obligations du Consultant 12
3.1 Dispositions Générales 12
3.2 Conflit d'Intérêts 12
3.3 Devoir de Réserve 13
3.4 Assurance à la Charge du Consultant 13
3.5 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable du Client 14
3.6 Obligations en Matière de Rapports 14
3.7 Propriété des Documents Préparés par le Consultant 14
3.8 Comptabilité, inspection et audits 14
4. Personnel du Consultant 14
4.1 Description du Personnel 14
4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé 15
5. Obligations du Client 15
5.1 Assistance et exemptions 15
5.2 Changements réglementaires 15
5.3 Services et installations 15
6. Paiements Verses au Consultant 15
6.1 Rémunération Forfaitaire 15
6.2 Montant du Contrat 15
6.3 Paiement de Prestations Supplémentaires 15
6.4 Conditions des Paiements 16
6.5 Intérêts dûs au Titre des retards dePaiement 16
7. Bonne Foi 16
7.1 Bonne Foi 16
8. Règlement des Différends 16
8.1 Règlement amiable 16

Annexe E: Ventilation du Prix du Contrat en monnaie nationale non utilisée
Annexe F: Services et installations fournis par le Client Non utilisée
Annexe G : Formulaire de Garantie d'avance de paiement. utilisée

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat; en particulier :

(a) le (s) Consultant (s) fournira (ont) les Prestations conformément aux stipulations du Contrat; et
(b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessus:

Pour la SAED et en son nom

Le Directeur Général, Mamoudou DEME
[Représentant Habilité]

Pour SOFRECO et en son nom

13/11/2008

SOFRECO
Société Française de Réalisation, d'Etudes et de Conseil
92-98, boulevard Victor-Hugo
92115 CLICHY Cédex
Tél. 33 (0)1 41 27 95 95 - Fax 33 (0)1 47 37 96 20
Fax 33 (0)1 41 27 95 96
welcome@sofreco.com

Claude UNGERER
[Représentant Habilité]

VPT=800-000-
2.000 FRANCS
Enregistré au Bureau de Recouvrement Médina
Bordereau N° 546/8
26 DEC 2008 VE I F° 32 CASE 404
REÇU Huit cent deux mille fs
Le Chef de bureau

DIRECTION DES IMPÔTS * Centre des Services Fiscaux Médina
Recouvrement
Enregistrement
Timbre
Ibrahima THIAM

II. Conditions Générales du Contrat

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Définitions A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes:

(a) Droit applicable désigne les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays du Gouvernement, ou dans tout autre pays qui peut être indiqué dans les Conditions particulières (C8) du Contrat, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur;

(b) Banque: la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Washington, D.C., Etats-Unis;

ou

Association: l'Association Internationale de Développement, Washington, D.C., Etats-Unis;

(c) Consultant désigne toute entité publique ou privée qui fournitles Prestations au Client en vertu du Contrat.

(d) Contrat: le présent Contrat passé entre le Client et le Consultant auquel sont jointes les présentes Conditions générales (CG) du Contrat, les Conditions particulières (CP) et les Annexes, ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Contrat signé;

(e) Montant du Contrat: prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations, conformément à la Clause 6;

(f) Date d'entrée en vigueur: signifie la date à laquelle le Contrat entre en vigueur conformément aux dispositions de la Clause CG 2.1

(g) Devises: toute monnaie autre que celle du pays du Gouvernement;

(h) CG: Conditions générales du Contrat;

(i) Gouvernement: le Gouvernement du pays du Client;

(j) Monnaie nationale: la monnaie du pays du Gouvernement;

(k) Membre : si le Consultant est constitués par plusieurs entités juridiques, notamment coentreprise/consortium/association, l'une quelconque de ces entités juridiques et Membres : toutes ces entités juridiques;

(l) Partie: le Client ou le Consultant, selon le cas; Parties: signifie le Client et le Consultant;

(m) Personnel : les personnes engagées en tant qu'employés par le

2. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

2.1 Entrée en vigueur du Contrat

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle le Contrat est signé par les deux Parties ou toute autre date ultérieure indiquée dans les CP. Cette date est la date d'entrée en vigueur.

2.2 Commencement des Prestations

Le Consultant commencera l'exécution des Prestations dans le délai (nombre de jours) suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat et à la date indiqués dans les CP.

2.3 Achèvement du Contrat

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le présent Contrat prendra fin à l'issue de la période et à la date suivant la Date d'entrée en vigueur indiquées dans les CP.

2.4 Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Contrat, y compris les modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie prendra dûment en considération les propositions de modification présentées par l'autre partie.

2.5 Force Majeure

2.5.1 Définition

Aux fins du présent Contrat, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2 Non rupture de Contrat

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Contrat; et b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3 Prolongation des délais

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4 Paiements

Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Contrat; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

2.6.1 Par le

Le Client peut résilier le Contrat dans les cas visés aux alinéas (a) à (f) de la présente Clause CG 2.6.1. Dans de pareils cas, le Client s'adressera par

Client notification écrite au Consultant donnant un délai minimum de trente (30) jours (à l'exception des cas indiqués au paragraphe (e) ci-dessous, pour lesquels le délai minimum sera de soixante (60) jours).

(a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Client pourra avoir accepté ultérieurement par écrit;

(b) si le Consultant fait faillite ou entre en règlement judiciaire;

(c) si de l'avis du Client, le Consultant s'est livré à des manœuvres de corruption, frauduleuses, collusives ou coercitives lors de la soumission ou de l'exécution du Contrat.

(d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours;

(e) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat

(f) si le Consultant ne remplit pas les termes d'une décision finale d'arbitrage rendue conformément à la Clause CG 8 ci-dessous.

2.6.2 Par le Consultant Le Consultant peut résilier le présent Contrat par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux alinéas (a) à (c) ci-dessous:

(a) si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après; ou

(b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

(c) si le Client ne respecte pas les termes d'une décision finale d'arbitrage rendue conformément à la Clause CG 8 ci-dessous.

2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation

Sur résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes:

(a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation; et

(b) excepté dans les cas de résiliation visés aux alinéas (a) et (c) et (f) de la Clause CG 2.6.1, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant et des membres de leur famille qui y ont droit.

3. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

3.1 Dispositions Générales

3.1.1 Normes de performance

Le Consultant exécutera les Prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiquera une saine gestion; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ou des Prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et il défendra en toute circonstance les intérêts du Client dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

3.2 Conflit d'Intérêts

Le Consultant défendra avant tout les intérêts du Client, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évitera scrupuleusement tout conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa propre société

3.2.1 Commissions, Rabais, etc.

La rémunération de Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause CG 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Contrat ou des Prestations et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Contrat ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Non Participation du Consultant et de ses Associés à Certaines Activités

Le Consultant, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services (à l'exception de services de conseil) destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles

Le Consultant, Sous-traitants, Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Contrat.

3.3 Devoir de Réserve

Sauf consentement par écrit du Client, le Consultant et son Personnel s'engagent à ne pas divulguer à qui que ce soit des informations confidentielles acquises dans le cadre des Prestations ; ils s'engagent en outre à ne pas divulguer les recommandations formulées dans le cadre des Prestations ou qui en découlent.

3.4 Assurance à la Charge du Consultant

Le Consultant (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP; et (b) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

3.5 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable du Client

Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable du Client avant de:

(a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations;

(b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C ;

(c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.

3.6 Obligations en Matière de Rapports

(a) Le Consultant soumettra au Client les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans cette Annexe.

(b) Outre les exemplaires sur support papier indiqués à l'Annexe susmentionnée, les rapports finaux seront présentés sur CD ROM

3.7 Propriété des Documents Préparés par le Consultant

(a) Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Consultant en vertu du présent Contrat, deviendront et demeureront la propriété du Client, et le Consultant les remettra au Client avant la résiliation ou l'achèvement du présent Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant.

(b) Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans les CP.

3.8 Comptabilité, inspection et audits

Le Consultant (i) tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Prestations, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts et la base sur laquelle ils ont été calculés, et (ii) autorisera l'inspection périodique par le Client ou ses représentants et/ou par la Banque, et jusqu'à deux ans après l'achèvement ou la résiliation du présent Contrat, et leur donnera la possibilité d'effectuer des copies et de les faire vérifier par des experts désignés par le Client ou par la Banque, si le Client ou la Banque le demande.

4. PERSONNEL DU CONSULTANT

4.1 Description du Personnel

Le Consultant emploiera et offrira le Personnel et les Sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des Prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du Consultant sont décrits dans l'Annexe C. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par le Client.

4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé

(a) Sauf dans le cas où le Client en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

(b) Si le Client (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée du Client, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables au Client.

(c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5. Obligations du Client

5.1 Assistance et exemptions Le Client fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.

5.2 Changements réglementaires Si, après la date de signature du présent Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution du coût des Prestations du Consultant, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence.

5.3 Services et installations Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant les services et installations indiqués à l'Annexe F.

6. Paiements Verses au Consultant

6.1 Rémunération Forfaitaire La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Contrat et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Contrat ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4

6.2 Montant du Contrat

(a) Le montant payable en devise(s) est indiqué dans les CP.

(b) Le montant payable en monnaie nationale est indiqué dans les CP.

6.3 Paiement de Prestations Supplémentaires Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.

6.4 Conditions des Paiements

Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les CP. A moins que les CP n'en disposent autrement, le premier paiement sera effectué sur présentation par les Consultant d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide pour la période indiquée dans les CP. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté à l'Annexe G ou à tout autre approuvée par écrit par le Client. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté au Client une facture indiquant le montant dû.

6.5 Intérêts dûs au Titre des retards dePaiement

Si le Client n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée à la Clause 6.4, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CP.

7. BONNE FOI

7.1 Bonne Foi

Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Contrat.

8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

8.1 Règlement amiable

Les Parties conviennent qu'il est crucial d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la Mission. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Contrat ou de son interprétation.

8.2 Règlement des différends

Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux CP applicables.

III. Conditions Particulières du Contrat

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Contrat
1.3	La langue est le **Français**
1.4	Les adresses sont les suivantes: Client: **SAED, Avenue Insa Coulibaly, BP 74,Saint-Louis, Sénégal** A l'attention de: **Mamoudou DEME, Directeur Général** Télécopie: **(221) 33 961 14 63** Courriel_(e-mail) : **saed@orange.sn** Consultant: **SOFRECO, 92-98, boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy Cedex, France** A l'attention de: **Claude UNGERER, Président Directeur Général** Télécopie: **00 33 1 41 27 95 96** Courriel_(e-mail) : **agro@sofreco.com**
{1.6}	Le Membre responsable est **SOFRECO**
1.7	Les Représentants habilités sont : Pour le Client: **Mamoudou DEME, Directeur Général,** Pour le Consultant: **Claude UNGERER, Président Directeur Général**
1.8	Le Client règlera pour le compte du Consultant, de ses Sous-traitants et de leur Personnel tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés, en vertu de la législation en vigueur, sur le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel au titre de: (a) tout paiement effectué au Consultant, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Gouvernement) au titre de l'exécution des Prestations; (b) tous équipements et fournitures introduits dans le pays du Gouvernement par le Consultant ou ses Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Prestations et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant; (c) tout équipement importé dans le cadre de l'exécution des

Prestations, payé sur des fonds fournis par le Client et considéré comme étant la propriété du Client;

(d) tout bien importé dans le pays du Gouvernement par le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge éligibles (à l'exception des ressortissants du pays du Gouvernement) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront le pays du Gouvernement, à condition que :

(1) Le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel ainsi que leurs personnes à charge éligibles respectent les procédures douanières usuelles du pays du Gouvernement pour l'importation de biens dans le pays du Gouvernement ; et

(2) si le Consultant, les Sous-traitants ou le Personnel ou leurs personnes à charge éligibles ne réexportent pas les biens exemptés de droits et taxes de douane et les vendent dans le pays du Gouvernement, le Consultant, les Sous-traitants ou le Personnel, selon le cas, (i) devront s'acquitter du paiement des droits et taxes de douane conformément à la législation du pays du Gouvernement, ou (ii) rembourseront le Client du montant payé par celui-ci pour leur compte au moment de l'importation de ces biens dans le pays du Gouvernement.

{2.1} La date d'entrée en vigueur du Contrat est la date de notification au Consultant du contrat approuvé.

2.2 Le délai de commencement des Prestations est de ***un mois*** après la date de mise en vigueur.

2.3 La période considérée sera de ***dix mois*** après le commencement des prestations.

3.4 Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:

(a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés dans le pays du Gouvernement par le Consultant ou son Personnel ou par les Sous-traitants et leur Personnel, pour une garantie illimitée.

(b) Assurance au tiers et responsabilité professionnelle pour 500.000.000 FCFA.

(c) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant et de tous les Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurance, notamment assurance vie (1000.000 FCFA), maladie et accident (1.100.000 FCFA).

(d) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent

Contrat, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations : vol et dégats des eaux (5000.000 FCFA), incendie (20.000.000 FCFA).

{3.7 (b)} Le Consultant ne pourra utiliser ni ces documents ni le logiciel à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite du Client.

{5.1} *Sans objet*

6.2 (a) Le montant en devises est de **Deux cent soixante neuf mille sept cent cinquante huit Euros (269 758 EUR)**

6.2 (b) Sans objet

6.4 (a) Les comptes sont:

pour les paiements en devises:
CIC - Agence Paris Etoile Entreprises
SOFRECO SA
CMCIFRPP
FR76 3006 6109 1300 0100 1750 146

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:

(a) **Vingt (20)** pour cent du Montant du Contrat seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.

(b) **Trente (30)** pour cent du Montant du Contrat seront versés à la remise du Rapport Provisoire de **Phase 1.**

(c) **Dix (10)** pour cent du Montant du Contrat seront versés à la remise du Rapport Définitif approuvé de **Phase 1.**

(d) Trente (30) pour cent du Montant du Contrat seront versés à la remise du Rapport Provisoire de **Phase 2.**

(e) Dix (10) pour cent du Montant du Contrat seront versés à la remise du Rapport Définitif approuvé de **Phase 2**

(f) La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint **cinquante (50) pour cent** du Montant du Contrat.

6.5 Le taux d'intérêt est **:Taux de base BCEAO plus 2 unités.**

13954

8.2 Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :

1. Choix des arbitres. Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes :

   (a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à *la Fédération internationale des ingénieurs-conseil (FIDIC) de Lausanne, Suisse* une liste d'au moins cinq noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, la FIDIC nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.

   (b) Si les Parties ne se mettent pas d'accord sur le fait que le différend est de nature technique, chacune d'entre elles désignera un arbitre et ces deux arbitres s'entendront sur la désignation d'un troisième arbitre qui présidera l'arbitrage. Si les arbitres désignés par les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un troisième arbitre dans les trente (30) jours suivant la nomination par les Parties des deux premiers arbitres, le troisième arbitre sera nommé à la demande de l'une ou l'autre des Parties par *la Chambre Internationale deCommerce de Paris.*

   (c) Si, dans le cas d'un différend de nature non technique, soumis aux dispositions de la Clause CP 8.2.1(b) , l'une des Parties ne désigne pas son arbitre dans les trente(30) jours suivant la désignation de l'arbitre par l'autre Partie, cette dernière pourra demander à la Chambre Internationale de Commerce Paris de désigner un arbitre unique qui sera seul chargé du règlement du différend en question.

2. Règles de procédure. En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du présent contrat.

3. Arbitres suppléants. Si, pour quelque raison que ce soit, un arbitre ne peut exercer ses fonctions, son suppléant sera désigné de la même manière que lui.

4. Nationalité et qualifications des arbitres. L'arbitre unique ou le troisième arbitre désigné conformément aux dispositions des alinéas (a) à (c) de la Clause CP 8.2.1 ci-dessus seront des experts de renom international légaux ou techniques particulièrement compétents dans le domaine du différend en question ; ils ne seront pas ressortissants du pays d'origine du Consultant ni du Gouvernement ou du pays d'origine de l'un quelconque de leurs Membres. Aux fins de la présente Clause, "pays d'origine" aura la signification suivante :

(a) la nationalité du Consultant ou de l'un quelconque de ses Membres ou Parties ; ou

(b) le pays dans lequel le Consultant [ou l'un quelconque de ses Membres ou Parties] a son établissement principal ; ou

(c) le pays dont la majorité des actionnaires du Consultant, ou de l'un de ses membres ou Parties, est ressortissant

(d) le pays dont le Sous-traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.

4. Dispositions diverses. Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause :

(a) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera en *Belgique*

(b) le français sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et

(c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.

IV. Annexes

ANNEXE A—DESCRIPTION DES PRESTATIONS

TERMES DE REFERENCES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Vallée du Fleuve Sénégal (**VFS**) est une zone agro écologique qui recèle un fort potentiel de développement agricole constitué de ressources en eau importantes, de conditions climatiques permettant plusieurs cycles de culture tout le long de l'année et un capital humain pesant plus de **15%** sur la population totale du pays.

Elle présente aussi un potentiel foncier apte à l'irrigation, composé principalement de trois **(03)** types de sols :

- **Les hollaldés** : Sols des cuvettes de décantation de type argileux (50 à 60% d'argile) où se pratiquent la culture de décrue et la riziculture .
- **Les fondés** : Sols sablo-limoneux situés sur les bords des cuvettes constitués d' environ 30% d'argile , favorables aux cultures de diversification .
- **Les faux hollaldés** : Sols de type intermédiaire, situés entre les holllaldés et les fondés, et qui s'adaptent à toutes les cultures.

L'aménagement de la **VFS** et le développement des productions agricoles irriguées ont été une préoccupation permanente des Autorités depuis l'Indépendance.
Ainsi, beaucoup de programmes d' investissements ont été initiés, avec le soutien des partenaires au développement, pour permettre à cette zone et à l'ensemble du pays de mieux valoriser ces énormes potentialités afin d'améliorer les conditions de vie des populations, couvrir les besoins alimentaires du pays, promouvoir un tissu agro-industriel viable, créateur d'emplois et de richesses tout en contribuant significativement à l'amélioration de la balance commerciale nationale par l'exportation de productions agricoles.

Il faut néanmoins constater que les Moyenne et Haute Vallées, qui couvrent les départements de Podor et Bakel ainsi que la région de Matam , sont encore déficitaires en matière de dotation d'infrastructures hydroagricoles par rapport au département de Dagana où l'essentiel du potentiel foncier et hydraulique est davantage valorisé.

Pourtant , cette zone recèle plus de **75%** du potentiel irrigable en plus de ses ressources en eau importantes et des conditions agro-climatiques et pédologiques favorables à une production agricole diversifiée.

Ainsi la valorisation de tout ce potentiel pourrait être compromise, faute de systèmes de production performants et durables.

Or, la diversification des productions agricoles reste une des alternatives les plus économiquement et socialement crédibles pour plusieurs raisons :

- elle constitue une réponse aux risques agricoles et à la sécurisation des revenus des riziculteurs dont les organisations ont commencé à développer des actions orientées vers la promotion de cultures à haute marge commerciale (horticulture) ;
- comparativement aux autres spéculations, les productions horticoles ont un potentiel considérable pour améliorer la sécurité alimentaire qui reste une préoccupation nationale constante ;
- du fait du grand besoin en main d' œuvre qu' elle induit, c' est une activité rémunératrice pour les couches les plus défavorisées de la population, notamment les femmes, dont les revenus complémentaires issus des cultures horticoles sont surtout utilisés pour la prise en charge des enfants (alimentation, santé, éducation) ;
- elle favorise une intégration effective des activités d'élevage (produits et sous-produits) dans le système de production ;
- elle impulse les initiatives agricoles dans des zones jusque là délaissées (diéri, etc.).

Les principales productions de diversification sont les suivantes :

- **La tomate industrielle** : Elle constitue la filière la mieux organisée avec l'existence de deux usines de transformation localisées à Dagana et à Savoigne (appartenant à la **SOCAS**). Comme première culture de diversification, elle permet de sécuriser et de diversifier les revenus des producteurs. Mais cette culture n'intéresse que très peu les Moyenne et Haute Vallées à cause du manque d'infrastructures de transformation et de l'éloignement des usines existantes .
- **L'oignon** : Au même titre que la tomate, c'est une grande production de diversification. Cependant, c'est un produit hautement périssable et sa commercialisation n'est pas organisée comme celle de la tomate. Avec la spéculation en cours dans le milieu , les producteurs peuvent facilement être à la merci des commerçants et gagneraient à se doter d'infrastructures de conservation.
- D'autres produits maraîchers de diversification tels que **la patate douce, le gombo** disposent d'un marché potentiel, mais n'ont pas encore fini de s'imposer au sein des producteurs.
- Sous l'impulsion d'entreprises agro-industrielles (**SOCAS**, **GDS**, etc), les productions horticoles d'exportation telles le haricot vert, la tomate cerise, la tomate séchée et le maïs doux se développent de manière soutenue, en particulier dans le Delta du Fleuve du Sénégal.
- **Le maïs** et **le sorgho** irrigués sont des produits entrant dans la fabrication d'aliments de bétail et volailles. Mais, le manque de relation avec les professionnels de l'élevage constitue une contrainte majeure à son développement.
- Enfin, **l'élevage** mérite d'être pris compte parmi les productions de diversification pour plusieurs raisons. Il valorise effectivement les investissements hydroagricoles

publics dans la mesure où il utilise les sous produits agricoles et agro-industriels, peut être à l'origine d'un développement d'unités de transformation de même qu'il peut contribuer au développement de spéculations comme le maïs.

Dans l' évolution récente de l' environnement technico-économique de la **VFS** en général, et du Delta plus précisément, on note :

- l' installation des **Grands Domaines du Sénégal (GDS)**, société privée étrangère , pour l'approvisionnement des marchés internationaux en fruits et légumes , avec des possibilités de signature de contrats avec les exploitations privées ;
- la création de l' **Agropole de Mpal** qui offre des capacités de conservation et de stockage modernes ;
- la mise en œuvre de la première phase du « **Programme de Développement des Marchés Agricoles et Agroalimentaires au Sénégal** » **(PDMAS),** avec un objectif d'exploitation de **2500 ha** d'irrigation privée localisée.

Ainsi, on constate que la diversification, comprise dans le sens de l'extension des superficies exploitées, de l' élargissement de la carte des productions agricoles et d' une contribution croissante à la sécurité alimentaire du pays, connaît une dynamique positive dans le Delta du Fleuve Sénégal.

Au regard de cette dynamique et des potentialités qu'elles recèlent, les Moyenne et Haute Vallées doivent aussi se positionner pour amplifier leur contribution au développement du pays dans ce domaine.

C'est dans cette optique qu'il est prévu de réaliser une Etude relative à **l'Evaluation du Potentiel d' Irrigation et de Diversification dans les Moyenne et Haute Vallées du Fleuve Sénégal** dans la perspective de la mise en œuvre de la **Phase 2 du PDMAS.**

Cette Etude va permettre de dresser un état des lieux des zones ciblées en termes :

- de connaissance des ressources en terre et en eau disponibles ;
- des réalisations existantes ;
- des spéculations pratiquées et de leur importance dans le système d'exploitation.

Elle contribuera aussi à :

- cerner les contraintes et les goulots d'étranglement ;
- formuler des propositions de solutions pour les court, moyen et long termes.

Cette étude, dont les termes de référence sont présentés ci-après, s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement des Marchés Agricoles et Agroalimentaires au Sénégal **(PDMAS)** initié par l' Etat du Sénégal avec le soutien de ses partenaires au développement, principalement la **Banque Mondiale,** mais aussi l'Agence Française de Développement (**AFD**), l' Union Européenne (**UE**), l'Agence Canadienne pour le Développement International
(**ACDI**), et l'Agence des Etats – Unis pour le Développement International (**USAID**).

Ce programme vise la relance durable de la production agricole à vocation commerciale à travers la création des conditions d'une agriculture diversifiée, compétitive et équitable. Il s'insère parfaitement dans la **Stratégie de Réduction de la Pauvreté** en milieu rural et celle de la **Croissance Accélérée.**

II. ETENDUE DE LA ZONE D'ETUDE

La zone concernée couvre les Départements de Podor et de Bakel ainsi que la Région de Matam.

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif principal de l'Etude est d'évaluer le Potentiel d' Irrigation et de Diversification existant dans les Moyenne et Haute Vallées du Fleuve Sénégal.

L' Etude vise une meilleure valorisation du potentiel des ressources naturelles et des infrastructures existantes en vue d'un développement agricole durable, compétitive et créatrice de richesses en milieu rural.

Les objectifs spécifiques visés sont définis ci-après :

- La connaissance de l'état des ressources en eau et en terres disponibles le long des différents axes hydrauliques existants dans les Moyenne et Haute Vallées du Fleuve Sénégal .
- La détermination des superficies potentiellement irrigables le long de ces axes hydrauliques.
- L'évaluation de la mise en valeur et des spéculations de diversification potentiellement avantageuses au niveau des différentes zones de production.
- La définition de différentes options de développement et de choix de filières, en précisant les critères et indicateurs de mesure de performance pris en compte.
- La définition de programmes d'investissements à court, moyen et long termes pour la valorisation du potentiel identifié.
- La définition d' un programme de « **Modèles d'Investissements Initiaux** » qui sera mis en œuvre dans le cadre de la **Phase 2 du PDMAS** prévue à partir de **2012.**

IV. DEROULEMENT DE L'ETUDE - PRESTATIONS DU CONSULTANT

Pendant toute la durée des prestations, l'Equipe du Consultant résidera au Sénégal, de préférence dans la zone de l'étude.

En se basant sur les recommandations du **PDRG**, l'Etude sera réalisée en alliant la **concertation** entre les différents acteurs pour garantir un alignement/articulation avec les Stratégies Sectorielles Nationales et les Plans Locaux de Développement (Administration, Services Techniques, Communautés Rurales, Organisations de Producteurs, diverses organisations professionnelles, Investisseurs potentiellement concernés, etc ...), aux **visites de terrain** et aux **analyses documentaires** pour arriver à des résultats concrets ainsi qu'à la définition de programmes techniques évalués et planifiés, **partagés par tous**, pour les différentes zones potentielles de production.

Les différentes étapes de l'Etude se dérouleront comme suit :

- ***PHASE 1 : Evaluation des sites potentiels irrigables et des spéculations de diversification offrant des opportunités intéressantes pour les producteurs et les investisseurs privés éventuels.***
  Rapport d'Orientation Méthodologique (ROM)

Cette étape permettra de préciser la situation écologique et socio-économique de la Moyenne et de la Haute Vallées ainsi que le bilan – diagnostic global sur l'état des ressources en eau et en terre, des infrastructures hydroagricoles, des organisations socioprofessionnelles, de la mise en valeur agricole surtout pour les cultures de diversification (leur importance dans le système de production actuel) et des marchés locaux et régionaux des produits horticoles.
Le Consultant devra aussi indiquer concrètement comment les options de développement et les choix des filières vont être effectués (en précisant les critères et les indicateurs de mesure de performance de base).

Ainsi, les tâches du Consultant consisteront, à travers l'analyse critique de la documentation disponible dont une liste indicative figure en annexe , à :

- Faire l'inventaire et le diagnostic :
  - des ressources en eau et en terre (y compris décrue, diéri, pâturages) disponibles le long des différents axes hydrauliques existants dans les Moyenne et Haute Vallées du Fleuve Sénégal ;
  - des infrastructures hydroagricoles réalisées le long de ceux-ci ;
  - et des infrastructures de désenclavement existantes.

  Les axes hydrauliques concernés sont les suivants :

  - au niveau du Département de **Podor** : Fleuve Sénégal, Doué, Gayo et Ngalenka

  - au niveau de la Région de **Matam** : Fleuve Sénégal, Diamel, Dioulol et Diowol ;

  - au niveau du Département de **Bakel** : Fleuve Sénégal et Falémé.

- Identifier, caractériser et classifier par degré d'importance les sites de production potentiels sur la base d'une analyse des avantages comparatifs (en précisant la méthodologie à suivre pour établir clairement lesdits avantages) des différentes zones éco-géographiques.

- Procéder à la délimitation provisoire à l'aide du **GPS** et des images satellites des sites de production à proposer pour le développement de cultures de diversification.

- Procéder à une évaluation initiale des risques environnementaux et sociaux tenant compte du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du **PDMAS.**

- Dresser un état des lieux de la mise en valeur dans les Moyenne et Haute Vallées et déterminer la carte des spéculations de diversification les plus avantageuses (potentialités agronomiques, marges, valeur ajoutée..) en fonction des caractéristiques pédoclimatiques des différentes zones de production identifiées et de leurs cycles saisonniers.

- Cerner les tendances des marchés locaux et régionaux pour les cultures de diversification potentielles tout en mettant en exergue les atouts, les contraintes, les circuits de commercialisation existants et envisagés et les perspectives de mise en marché des produits de diversification .

- Circonscrire les entraves et les goulots d'étranglement pour les investissements et la compétitivité des spéculations de diversification

- Faire un état des lieux des organisations socioprofessionnelles évoluant dans la production (périmètres collectifs et privés), la transformation, etc..., et une analyse de l'existence d'une demande solvable pour la promotion de l'irrigation privée tournée vers les cultures de diversification à haute valeur ajoutée. Un accent particulier sera mis sur la typologie des Organisations en place, leur mode de fonctionnement, les mécanismes de prise de décision, l'analyse des contraintes en termes de gestion, de financement, d'approvisionnement en intrant, la commercialisation des produits agricoles...

- Identifier la demande existante (projets à réaliser, exploitations agricoles privées ou collectives existantes à renforcer) .

- Identifier les problèmes de financement en relation avec la **CNCAS** (crédits de campagne).

- Apprécier l' état des lieux par rapport à la situation de référence du Plan Directeur Rive Gauche **(PDRG) .**

- Proposer des axes et des domaines d'interventions pour chaque zone de production identifiée ainsi que les investissements clés à réaliser avec une estimation des coûts.

- Proposer une programmation pluriannuelle de la réalisation de ces investissements.

- PHASE 2 : Définition d'un programme de réalisation de « Modèles d'Investissements Initiaux »

Face à l'état des lieux et aux propositions d'axes et de domaines d'intervention identifiés dans la Phase 1, le Consultant élaborera, sur la base de critères pertinents et d'une classification par degré d'importance des différentes zones de production, un programme de mise en œuvre de **« Modèles d'Investissements Initiaux »** pour la valorisation des sites retenus destinés à des cultures de diversification.

Ainsi, il s'agira de faire:

- Une proposition de sites à aménager dans le cadre du programme de mise en œuvre de **« Modèles d'Investissements Initiaux »** pour la promotion des cultures de diversification dans les Moyenne et Haute Vallées .

- Une reconnaissance détaillée des sites retenus pour ledit programme en déterminant les superficies concernées, les aptitudes culturales, les spéculations les plus adaptées et les contraintes qui s'opposent à leur valorisation optimale .

- Une ébauche de différents scénarii et schémas généraux d'aménagements des sites (infrastructures d'irrigation, de désenclavement, de conditionnement et de mise en marché.) .

- Une évaluation du contenu et des coûts de réalisation des investissements pour les sites retenus pour le programme arrêté, et une proposition de modèles de financement incluant la participation des bénéficiaires.

- Une définition des règles et des principes de gestion des ouvrages structurants et collectifs conformément aux dispositions réglementaires, aux Plans d' Occupation et d' Affectation des Sols (**POAS**), à la Charte du Domaine Irrigué (**CDI**) et aux Fonds de Maintenance.

- Une proposition pour les modalités et les mécanismes pour l'accès à la terre et à l'eau ainsi que pour la promotion de l'irrigation privée et des cultures de diversification.

- Une proposition de cadre logique pour la mise en œuvre du programme

Note méthodologique

Observations et Suggestions du Consultant sur les Termes de Référence et Services devant être fournis par le Client

A – Observations sur les Termes de Référence

Les Termes de Références sont suffisamment explicites pour que le Consultant puisse préparer une offre technique et une offre financière en toute connaissance de cause, sachant que le budget temps prévu pour l'Eude est estimé à 22 hommes-mois dans la note d'information aux Consultants (Donnée particulières). En outre, la note de clarification (note d'information n° 1 du 11 juillet 2008) a permis de clarifier la question de l'échelle de la carte à produire dans le rapport de phase I.

Le Consultant a bien compris que l'objectif principal de l'Etude est d'évaluer le Potentiel d'Irrigation et de Diversification existant dans les Moyenne et Haute Vallées du Fleuve Sénégal et que l'Etude vise une meilleure valorisation du potentiel des ressources naturelles et des infrastructures existantes, compétitive et créatrice de richesses en milieu rural, en vue d'un développement agricole durable.

Le Consultant a bien noté que les objectifs spécifiques de l'Etude sont définis ci-après :

- La connaissance de l'état des ressources en eau et en terres disponibles le long des différents axes hydrauliques existants dans les Moyenne et Haute Vallées du Fleuve Sénégal .
- La détermination des superficies potentiellement irrigables le long de ces axes hydrauliques.
- L'évaluation de la mise en valeur et des spéculations de diversification potentiellement avantageuses au niveau des différentes zones de production.
- La définition de différentes options de développement et de choix de filières, en précisant les critères et indicateurs de mesure de performance pris en compte.
- La définition de programmes d'investissements à court, moyen et long termes pour la valorisation du potentiel identifié.
- La définition d'un programme de « Modèles d'Investissements Initiaux » qui sera mis en œuvre dans le cadre de la Phase 2 du PDMAS prévue à partir de 2012.

La méthodologie et le plan de travail proposés dans cette offre technique sont de manière générale conformes aux termes de référence, et le Consultant n'a pas d'observations particulières à formuler.

B – Personnel de contrepartie et services à fournir par le Client

1) Représentant du Maître d'Ouvrage Délégué – MOD (SAED)

Conformément aux termes de référence, la SAED désignera et mettra à disposition son représentant, qui assurera le suivi et la supervision de la Mission d'Etude.

La disponibilité d'un espace de bureau pour la Mission, au sein du siège de la SAED contribuerait à une meilleure efficacité dans le travail de documentation et d'échanges d'informations avec les cadres de la SAED. Cependant, au cas où cela ne serait pas possible, le Consultant a inclus dans sa proposition un budget pour la location de bureaux à Saint-Louis.

Phases et étapes d'Etude, Jalons et Rapports	Semaines (*) >	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13
PHASE I - Etape 1 : Diagnostic d'ensemble et orientation méthodologique														
PHASE I - Etape 2 : Localisation, évaluation et programmation générale des sites de production potentiels par filières														
PHASE II : Programme de réalisation des "Modèles d'Investissements Initiaux - M2I" prioritaires														

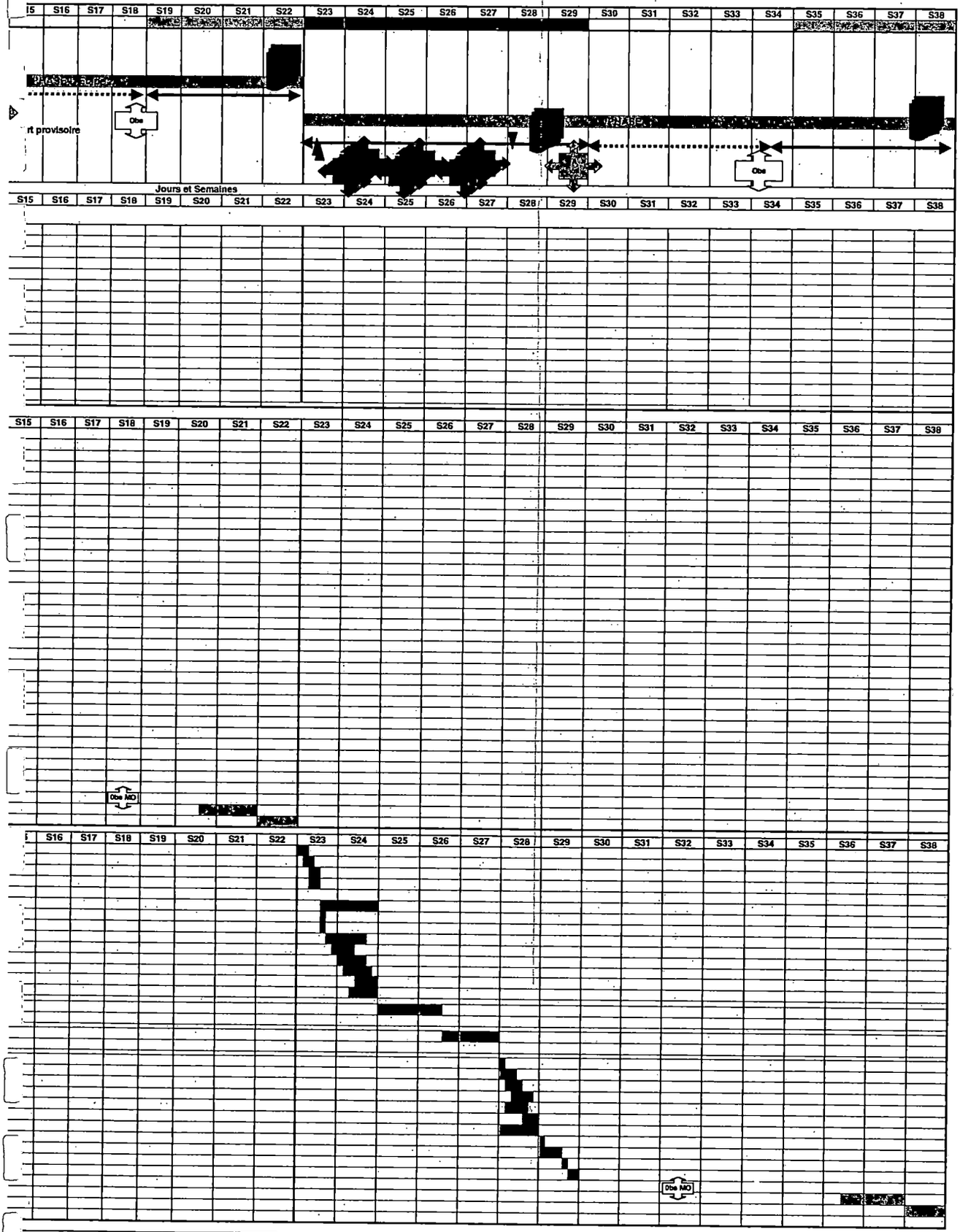
ACTIVITES		S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13
PHASE 1- Etape 1: Diagnostic d'ensemble et orientation méthodologique														
A. 1	Briefing de démarrage MO (PDMAS - Dakar)													
A. 2	Briefing de démarrage MOD (SAED - Saint-Louis)													
A. 3	Organisation logistique et des premiers contacts avec les principales parties prenantes													
A. 4	Documentation et entretiens techniques à la SAED (chaque expert dans son domaine)													
A. 5	Contacts avec acteurs commerciaux et industriels des principales filières (Delta du FS)													
A. 6	Visites et contacts de terrain -Délégation SAED de Podor (Sites irrigués, OPS, entreprises,..)													
A. 7	Visites et contacts de terrain -Délégation SAED de Matam (Sites irrigués, OPS, entreprises,..)													
A. 8	Entretiens techniques complémentaires (SAED - Saint Louis; parties prenantes)													
A. 9	Elaboration des processus participatifs pour la suite de l'étude													
A. 10	Elaboration des ensemble de critères de sélection des filières par types de sites irrigués													
A. 11	Prise e compte des normes environnementales et sécurité alimentaire													
A. 12	Rédaction du rapport d'orientation méthodologique - ROM (Saint-Louis)													
A. 13	Duplication, remise et diffusion du rapport d'orientation méthodologique - (Saint Louis)													
A. 14	Préparation de l'atelier de validation (Power Point) et compléments ROM													
A. 15	Tenue de l'atelier de validation (Saint-Louis - 1 journée)													
A. 16	Réception par le Consultant des observations du MO et MOD sur le ROM													
PHASE 1 - Etape 2 : Localisation, évaluation et programmation générale indicative des sites de production potentiels par filières														
B 1	Prise en compte des observations du MO et MOD													
B 2	Briefings MO et MOD													
B 3	Organisation des séjours et des contacts dans les trois délégations SAED													
B 4	Entretiens techniques et documentation à la SAED (chaque expert dans son domaine)													
B 5	Inventaires et diagnostic dans la délégation SAED de Podor (1 semaine)													
B 5	Ressources en terres disponibles pour l'irrigation le long des axes hydrauliques													
B 5	Ressources en eau disponibles et potentiel d'irrigation par type de culture													
B 5	Infrastructures hydrauliques et périmètres irrigués existants; désenclavement													
B 5	Analyse diagnostic des opportunités et contraintes des marchés par filière													
B 5	Systèmes de production agricoles existants et potentiels													
B 5	Organisations professionnelles et associations d'irrigants existantes													
B 5	Définition d'une typologie des sites irrigués de diversification potentiels													
B 5	Localisation, cartographie sommaire et taille des sites par type													
B 5	Axes, domaines d'intervention et investissements clé prioritaires par zones et types de sites													
B 5	Identification de M2I possibles et information des Intéressés (pour phase II)													
B 6	Inventaires et diagnostic dans la délégation SAED de Matam (1 semaine) Activités identiques à B5													
B 7	Inventaires et diagnostic dans la délégation SAED de Bakel (1 semaine) Activités identiques à B5													
B 8	Entretiens techniques et informations complémentaires - SAED (Saint Louis)													
B 9	Contacts complémentaires avec partenaires commerciaux et industriels													
B 10	Programmation pluriannuelle des actions et investissements clés par types de sites													
B 11	Estimation indicative des coûts sur la base de standards													
B 12	Impacts environnementaux et mesures correctives													
B 13	Rédaction du rapport provisoire de phase I													
B 14	Duplication, remise et diffusion du rapport provisoire - (Saint Louis)													
B 15	Préparation de l'atelier de restitution et validation													
B 16	Tenue de l'atelier (Saint Louis - 1 jour)													
B 17	Finalisation documents et bouclage													
B 18	Réception des observation du MO et MOD													
B 19	Rédaction rapport phase I définitif													
B 20	Edition, duplication et expédition du rapport définitif													
PHASE II : Programme de réalisation des "Modèles d'Investissements Initiaux - M2I" prioritaires		S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13
C 1	Briefing MO et MOD													
C 2	Organisation logistique et contacts pour le travail de terrain													
C 3	Entretiens techniques et documentation préalables à la SAED													
C 4	Préparation des check-listes environnementales													
C 5	Faisabilité participative des M2I dans la délégation SAED de Podor													
C 5	Choix des M2I à étudier sur base des demandes centralisées par SAED locale													
C 5	Organisation logistique et des RV sur le terrain													
C 5	Elaboration participative du projet M2I avec les promoteurs et exploitants													
C 5	Elaboration du modèle commercial innovant et accords correspondants													
C 5	Relevés cartographiques des infrastructures et sites irrigués													
C 5	Analyse des infrastructures publiques nécessaires (primaires, secondaires)													
C 5	Schéma des aménagements et estimation des équipements agricoles nécessaires													
C 5	Estimation des équipements post-récolte et mise en marché nécessaires													
C 6	Faisabilité participative des M2I dans la délégation SAED de Matam Activités identiques à C5													
C 7	Faisabilité participative des M2I dans la délégation SAED de Bakel Activités identiques à C5													
C 8	Débriefing intermédiaire MOD (Saint-Louis)													
C 9	Contacts complémentaires partenaires industriels et commerciaux													
C 10	Cartographie des sites M2I au 1/10 000 ème													
C 11	Schéma des infrastructures, aménagements et équipements des M2I													
C 12	Estimation des couts des M2I													
C 13	Indicateurs de rentabilité des M2I													
C 14	Rédaction du rapport provisoire de phase II													
C 15	Edition, duplication, diffusion du rapport													
C 16	Préparation de l'atelier de validation final et compléments rapport													
C 17	Tenue de l'atelier de validation final (1 jour à Saint Louis)													
C 18	Finalisation et bouclage													
C 19	Réception par le Consultant des observations du MO et du MOD													
C 20	Rédaction du rapport de Phase II définitif													
C 21	Edition, duplication, expédition du rapport													

Légende:

- Périodes Mission (Saint-Louis et zone d'étude)
- Périodes "Siège" (Commentaires ou rédaction rapports)
- Phases de travail du Consultant
- Délais Lecture et Observations
- Briefing / Débriefing (Chef de Mission)
- Atelier de validation
- Processus participatif pour l'élaboration des M2I

ROM = Rapport d'orier
Rap Ph I Pr = Rapport
Rap Ph I Def = Rappo

ACTIVITE (Calendrier des Activités)



ANNEXE B—RAPPORTS

1. *Rapport d'Orientation Méthodologique* ***(ROM)*** *dans lequel devront être clairement précisés :* ***(i)-*** *la méthodologie des concertations ;* ***(ii)-*** *les livrables à fournir ;* ***(iii)-*** *les options de développement et les choix des filières. A remettre en* ***12 exemplaires 1,5 mois*** *après la date de notification de l'ordre de service de démarrage.*

2. *Raports provisoire et définitif de phase 1 faisant l'économie des prestations prévues au cours de cette phase. A remettre en* ***12 exemplaires*** *respectivement* ***deux mois et demi (2,5)*** *après après l'approbation du ROM, et* ***un (01)*** *mois après réception des observations du Maître d'Ouvrage (MO) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) ;.*

3. *Rapports provisoire et définitif de phase 2 faisant l'économie des prestations à réaliser au cours de cette phase. A remettre en* ***12 exemplaires*** *respectivement* ***trois (03) mois*** *après réception des observations du MO et du MOD sur le rapport provisoire de phase 1, et* ***un (01)*** *mois après réception des observations du MO et du MOD sur le rapport provisoire*

(ii) Destinataires des rapports : Directeur Général de la SAED, BP 74 Saint-Louis, Sénégal

(iii) Pénalités de retard sur remise des rapports

Des pénalités de retard seront appliquées sur la base de 1/1000 e par jour de retard sur le montant à payer à la remise des rapports provisoires des phases 1 et 2, en tenant compte des délais effectifs d'envoi des commentaires du MO et du MOD et d'approbation des rapports de la phase précédente. Les montants correspondants seront prélevés sur les décomptes.

ANNEXE C—PERSONNEL CLE ET SOUS-TRAITANTS

C-1 et C- 2 Personnel clé étranger appelé à travailler dans et en dehors du pays du Gouvernement et l'estimatif du nombre de mois de travail de chacun d'entre eux

Nom	Spécialisation	Poste	Tâche	Durée en mois de l'intervention
Bachtiar LOROT	■ Ingénieur Agro économiste, 30 années d'expérience professionnelle à l'international, notamment en Afrique. ■ Direction de missions d'études et de projets ■ Fortes capacités d'adaptation, de communication et de négociation auprès des différents interlocuteurs (ministères, entreprises, investisseurs, organisations de producteurs, etc.). ■ Solide expérience en matière de réalisation d'études et de mise en oeuvre de projets d'aménagement hydro agricole et de développement des filières. ■ Elaboration de politiques agricoles nationales, de plans de développement et de schémas directeurs pour l'aménagement de bassins versants. ■ Elaboration de programmes de mise en culture de périmètres irrigués et de mise en place de modèles pour la création et la réhabilitation de périmètres irrigués et l'amélioration de la gestion de l'eau. ■ Réalisation de nombreuses études diagnostic des filières et des systèmes de production agricoles, ainsi que des services de conseil et de formation agricole.	**Chef de mission – Ingénieur Agroéconomiste**	1. Mobiliser (avec le Siège du Consultant), organiser et gérer l'équipe 2. Représenter l'équipe pour les briefing et débriefing auprès du Client, des Autorités et du Bailleur de fonds. 3. Participer aux visites et contacts de terrain (Délégations SAED, Sites irrigués, OPs, entreprises,..) 4. Orienter, coordonner et superviser les aspects méthodologiques de l'étude. 5. Contribuer à la localisation, l'évaluation et la programmation générale indicative des sites de production potentiels par filières, en relation avec ses responsabilités et tâches spécifiques 6. Contribuer à l'élaboration du programme de réalisation des "Modèles d'Investissements Initiaux - M2I" prioritaires, en relation avec ses responsabilités et tâches spécifiques 7. Assurer la cohérence méthodologique et les formats utilisés (rapports notamment). 8. Vérifier la cohérence des résultats, recommandations et propositions. 9. Préparer et animer au plan méthodologique et technique les ateliers de validation 10. Rédiger la partie principale des rapports et de leur synthèse	5,08

C- 4 Personnel clé national appelé à travailler dans pays du Gouvernement et l'estimatif du nombre de mois de travail de chacun d'entre eux

Nom	Spécialisation	Poste	Tâches	Durée en mois de l'intervention
Aliou Gaye	■ Ingénieur du Génie Rural, ayant 14 d'expérience professionnelle dans la réalisation d'études et t supervision de travaux d'infrastructures hydroagricoles et d'irrigation. ■ Expertise spécifique dans le dimensionnement d'infrastructures d'irrigation. ■ Participation à la réalisation de schémas d'aménagement de périmètres irrigués, notamment de PIV et PIP Maraîchers irrigués dans la Vallée du Fleuve Sénégal.	**Ingénieur du Génie Rural**	1. Réunir la documentation et procéder aux entretiens techniques à la SAED (chaque expert dans son domaine) 2. Participer aux visites et contacts de terrain (Délégations SAED, Sites irrigués, OPs, entreprises,..) 3. Contribuer à l'élaboration des processus participatifs pour la suite de l'étude 4. Réaliser l'inventaire et le diagnostic des ressources en eau disponibles et potentiel d'irrigation par type de culture 5. Réaliser l'inventaire et le diagnostic des infrastructures hydrauliques et périmètres irrigués existants; désenclavement 6. Assurer les relevés cartographiques des infrastructures et sites irrigués 7. Analyser les infrastructures publiques nécessaires (primaires, secondaires) 8. Réaliser les schéma des infrastructures, aménagements et équipements des Modèles d'Investissements Initiaux 9. Réaliser l'estimation indicative des coûts sur la base de standards 10. Vérifier la cohérence des résultats, recommandations et propositions. 11. Contribuer à préparer et animer au plan méthodologique et technique les ateliers de validation 12. Rédiger la partie des rapports en relation avec ses responsabilités et tâches spécifiques	4,96

Nom	Spécialisation	Poste	Tâches	Durée en mois de l'intervention
Salla Dior DIENG	■ Ingénieur Agronome, plus de 30 ans d'expérience professionnelle internationale. ■ Nombreuses études en tant que spécialiste de la mise en valeur des terres, la commercialisation des produits agricoles, les questions environnementales et des relations gestion des ressources naturelles-activités génératrices de revenus et sécurité alimentaire. ■ Développement des cultures horticoles et maraîchères, destinés au marché intérieur et à l'export. ■ Membre et conseiller de plusieurs organisations socioprofessionnelles et fédérations de producteurs. ■ Parfaite connaissance de la région du fleuve Sénégal, pour avoir travaillé plusieurs années au sein de la SAED. A ce titre, il a réorganisé et restructuré les organisations de producteurs. ■ Participation au développement de la double culture du riz dans la zone du Delta, et de la diversification des cultures avec le gombo et l'arachide de bouche de contre saison en à Ndombo. ■ Direction du Centre de Recherche Agronomique de l' OMVS à Guédé.	**Ingénieur Agronome**	1. Réunir la documentation et procéder aux entretiens techniques à la SAED (chaque expert dans son domaine) 2. Participer aux visites et contacts de terrain (Délégations SAED, Sites irrigués, OPs, entreprises,..) 3. Contribuer à l'élaboration des processus participatifs pour la suite de l'étude 4. Réaliser l'inventaire et le diagnostic des ressources en terres disponibles pour l'irrigation le long des axes hydrauliques 5. Réaliser l'inventaire et le diagnostic des systèmes de production agricoles existants et potentiels 6. Procéder à l'élaboration participative des projets Modèles d'Investissements Initiaux avec les promoteurs et exploitants 7. Réaliser l'estimation des équipements post-récolte et de mise en marché nécessaires 8. Vérifier la cohérence des résultats, recommandations et propositions. 9. Contribuer à préparer et animer au plan méthodologique et technique les ateliers de validation 10. Rédiger la partie des rapports en relation avec ses responsabilités et tâches spécifiques	4,73

Nom	Spécialisation	Rôle	Tâche	Durée en mois de l'intervention
Gnambi SONKO	■ Expert Agro économiste, plus de 15 ans d'expérience à l'international. ■ Réalisation d'un grand nombre de missions d'études de filières agricoles, notamment dans la région du fleuve Sénégal. ■ Expérience du développement de la filière horticole dans les départements de Podor, Matam et Bakel. ■ Mise en œuvre de différents programmes de renforcement des capacités des organisations de producteurs et d'organisations féminines, en vue d'améliorer les conditions de commercialisation des productions agricoles, et tout particulièrement horticoles. ■ Réalisation des analyses diagnostic des opportunités et contraintes des marchés par filière ■ Développement de relations contractuelles entre les organisations de producteurs et leurs partenaires commerciaux.	**Expert en Agrobusiness**	1. Réunir la documentation et procéder aux entretiens techniques à la SAED (chaque expert dans son domaine) 2. Participer aux visites et contacts de terrain (Délégations SAED, Sites irrigués, OPs, entreprises,..) 3. Contribuer à l'élaboration des processus participatifs pour la suite de l'étude 4. Elaborer les ensembles de critères de sélection des filières par types de sites irrigués 5. Réaliser l'analyse diagnostic des opportunités et contraintes des marchés par filière 6. Contacter les partenaires commerciaux et industriels 7. Elaborer le modèle commercial innovant et les accords correspondants 8. Estimer les équipements post-récolte et de mise en marché nécessaires 9. Vérifier la cohérence des résultats, recommandations et propositions. 10. Contribuer à préparer et animer au plan méthodologique et technique les ateliers de validation 11. Rédiger la partie des rapports en relation avec ses responsabilités et tâches spécifiques	4,96

Nom	Spécialisation	Poste	Tâches	Durée en mois/jours d'intervention
Samba YADE	■ Spécialiste en évaluation environnementale et sociale et en Santé Environnementale, près de 15 ans d'expérience professionnelle à l'international. Directeur de TROPICA. ■ A réalisé en tant que chef de mission ou expert spécialiste, de très nombreuses missions d'études, notamment des études d'impcat environnemental et social de projets. ■ Expériences dans le cadre du Programme de gestion des ressources en eaux et de l'environnement du bassin du fleuve Sénégal (FEM/BS). ■ Expériences dans le cadre du programme de Gestion des risques sur la santé et l'environnement des pesticides dans la vallée du fleuve Sénégal. Intervention sur des thématiques variées, telles les résidus de pesticides dans les fruits et légumes en vue de leur exportation, la gestion des maladies liées à l'eau, et la gestion des pollutions.	**Spécialiste des Mesures de Sauvegardes Environnementales et Sociales**	1. Réunir la documentation et procéder aux entretiens techniques à la SAED (chaque expert dans son domaine) 2. Participer aux visites et contacts de terrain (Délégations SAED, Sites irrigués, OPs, entreprises,..) 3. Contribuer à l'élaboration des processus participatifs pour la suite de l'étude 4. Prendre en compte des normes environnementales et de sécurité alimentaire 5. Evaluer les impacts environnementaux et sociaux et les mesures correctives 6. Préparation des check-listes environnementales et sociales 7. Vérifier la cohérence des résultats, recommandations et propositions. 8. Contribuer à préparer et animer au plan méthodologique et technique les ateliers de validation 9. Rédiger la partie des rapports en relation avec ses responsabilités et tâches spécifiques	2,31

ANNEXE D—VENTILATION DU PRIX DU CONTRAT EN DEVISES

1. Taux mensuels du Personnel (Personnel clé et autres membres du Personnel).

Nom	Poste	Taux personnel / mois [EUR]		Temps passé (Pers./mois)	Coût total [EUR]
Personnel Etranger					
Bachtiar LOROT	Chef de mission – Ingénieur Agroéconomiste	[Siège]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[Terrain]	18 000	4,50	**81 000**
Personnel Local					
Aliou GAYE	Ingénieur du Génie Rural	[Siège]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[Terrain]	5 555	4,50	**24 998**
Salla Dior DIENG	Ingénieur Agronome	[Siège]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[Terrain]	5 555	4,27	**23 720**
Gnambi SONKO	Expert en Agrobusiness	[Siège]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[Terrain]	5 555	4,50	**24 998**
Samba YADE	Spécialiste des Mesures de Sauvegardes Environnementales et Sociales	[Siège]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[Terrain]	5 555	2,08	**11 554**
Coût total					**185 653**

2. *Dépenses remboursables.*

N°	Description	Unité	Quantité	Coût unitaire [EUR]	Coût total [EUR]
1	Perdiem Expert international	jour	140	80	**11 200**
2	Perdiem Experts nationaux	jour	470	77	**36 190**
3	Voyages aériens internationaux de classe économique	A/R	3	1 000	**3 000**
4	Organisation des ateliers de concertation / restitution	Forfait			**5 000**
5	Transport local (locations véhicules)	Semaines	20	600	**12 000**
6	Location de bureaux	Mois	11	655	**7 205**
7	Frais de fonctionnement bureau et frais de communication	Mois	11	410	**4 510**
8	Rédaction, reproduction et envoi des rapports	Forfait			**5 000**
Coût total					**84 105**

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

ANNEXE E - VENTILATION DU PRIX DU CONTRAT EN MONNAIE NATIONALE

Non utilisée

ANNEXE F. SERVICES ET INSTALLATIONS FOURNIS PAR LE CLIENT

Le Client mettra à a disposition du Consultant et pendant toute la durée de l'étude :Néant

ANNEXE G – FORMULAIRE DE GARANTIE D'AVANCE DE PAIEMENT

Note :Voir la Clause CG 6.4(a) et la Clause CP 6.4(a)

Garantie bancaire d'avance de paiement

_____*Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice]*

Bénéficiaire : SAED, Avenue Insa Coulibaly, BP 74 Saint-Louis Sénégal

Date :_____

Garantie d'avance de paiement No :

Nous avons été informés que .....*[Nom de la société de conseil]* (ci-après dé nommé le Consultant) a signé avec vous le Contrat No .....*[Numéro de référence du Contrat]* en date du..... pour la prestation de.....*[brève description des prestations]* (ci-après dénommé le Contrat).

En outre, nous reconnaissons que, en vertu des clauses du Contrat, une avance de paiement pour un montant de..... *[montant en chiffres]*.....[*montant en toutes lettres*] est déposé en garantie du versement de l'avance de paiement.

A la demande du Consultant, nous.....*[nom de la banque]* nous engageons inconditionnellement à vous verser tout montant ne dépassant pas un total de .....*[montant en chiffres]*.....*[montant en toutes lettres]*[1] sur présentation de votre part de votre première demande par écrit accompagnée d'une attestation écrite stipulant que le Consultant a enfreint les obligations acceptées en vertu du Contrat étant donné qu'il a utilisé le montant de l'avance dans un but autre que la Prestation des services stipulée dans le Contrat.

L'une des conditions de toute prétention à un paiement au titre de la présente garantie est que l'avance de paiement mentionnée ci-dessus aura dû être déposée au compte numéro..... à .....*[nom et adresse de la banque]* du Consultant.

Le montant maximum de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'avance de paiement remboursé par le Consultant et indiqué sur le relevé mensuel certifié qui nous sera présenté. La garantie s'éteindra, au plus tard, soit sur réception par nous du certificat mensuel de paiement indiquant que le Consultant a versé la totalité du montant de l'avance, soit le

---

1 Le Garant indiquera le montant équivalent au montant de l'avance de paiement et libellé soit dans la (les) devise(s) de l'avance tel que stipulé dans le Contrat, soit dans une devise librement convertible acceptée par le Client.

.....*[jour, mois, année]*[2] la première des deux dates étant retenue. Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à nos bureaux é cette date ou avant elle.

La présente garantie est conforme aux Uniform Rules for Demand Garantees, Publication ICC No 458.

Signature(s)

Note : Le texte en italiques est destiné à aider à la préparation de ce Formulaire et doit être éliminé du document final.

2 Indiquer la date prévue d'extinction de la garantie. En cas de prolongation des délais d'achèvement du Contrat, le Client devra demander une prolongation de la présente garantie au Garant. Cette demande doit être présentée par écrit avant la date d'extinction indiquée dans la garantie. Lorsqu'il prépare la présente garantie, le Client peut envisager d'ajouter le texte suivant, à la fin de l'avant-dernier paragraphe: "Le Garant accepte une prolongation unique de la garantie pour une période ne dépassant pas (six mois) (un an), en réponse à une demande écrite du Client, laquelle doit être présentée au Garant avant la date d'extinction de la garantie".